



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Essonne



Evry, le 27 février 2015

Division
des personnels

Bureau
de gestion des personnels
enseignants du 1^{er} degré

Diper 2 – Formation Continue

Réf. : DIPER2/LT/JV
n°2015/43

Affaire suivie par :
Jérôme VIALATTE
Khadija AHARRAM
Emmanuelle MILLET

Téléphones :
01.69.47.84.05
01 69 47 83 85
01 69 47 83 57

Télécopie :
01 69 47 83 35

Mél :
Formation
ce.ia91.diper2fc@ac-versailles.fr

Site Internet :
www.dsden.ac-versailles.fr

Adresse :
Boulevard de France
91012 Evry cedex

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services
de l'Éducation nationale

à

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements et leurs adjoints des lycées,
lycées professionnels et collèges

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs
des établissements spécialisés

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs
d'écoles maternelles et élémentaires

Mesdames les Directrices et Messieurs les
Directeurs des établissements d'enseignement
privé du premier et du second degré sous contrat

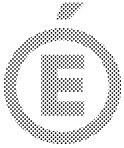
Objet : **Stage destiné aux candidats à l'examen de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée – année scolaire 2015/2016.**

Réf. :

- Arrêté du 09/01/1995 (B.O.E.N. n° 6 du 09/02/1995) modifiant l'arrêté du 19/02/1988 relatif à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée,
- Circulaire n° 95-003 du 04/01/1995 (B.O.E.N. n° 2 du 12/01/1995) relative à l'organisation de la formation des directeurs d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée
- Note de service n° 2010-442 du 13 décembre 2010
- Présentation : <http://eduscol.education.fr/cid46955/devenir-directeur-d-etablissement-specialise.html>

Compte tenu des dispositions des textes précités, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un stage de préparation au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée aura lieu à la rentrée scolaire 2014 à l'Institut national supérieur de formation et de recherche des jeunes handicapés et les enseignements adaptés de Suresnes (INSHEA). Cette formation se déroule sur une année scolaire et inclut des stages sur le terrain dont la part dans la formation ne peut être inférieure à 30 % ni supérieure à 50 %.

L'organisation de cette formation est conçue sur la base d'une interaction forte entre les apports du centre national et ceux que proposent les ressources locales.



I. CONDITIONS EXIGÉES DES CANDIDATS A L'EXAMEN CONDUISANT A LA DÉLIVRANCE DU DIPLOME DE DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT D'ÉDUCATION ADAPTÉE ET SPÉCIALISÉE

Cet examen est ouvert aux personnels suivants :

- 1) Les instituteurs, les professeurs des écoles ainsi que les maîtres des établissements d'enseignement privé du premier degré qui doivent :
 - Soit être titulaires de l'un des diplômes suivants :
 - Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) ou l'un des diplômes auxquels il se substitue,
 - Diplôme de psychologue scolaire délivré par les universités habilitées à cet effet par le Ministère de l'Éducation Nationale,
 - Diplôme d'État de psychologie scolaire créé par le décret n° 89-684 du 18/09/1989 portant création du diplôme d'État de psychologie scolaire.
 - Soit être nommés à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire.
 - Avoir exercé, pendant 5 ans au moins au 1^{er} septembre de l'année de l'examen, des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires dont 3 ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire.
- 2) Les personnels d'enseignement général, technique et professionnel du second degré titulaires, les personnels d'orientation et les personnels d'éducation titulaires, les maîtres contractuels ou agréés exerçant des fonctions dans les établissements privés du second degré sous contrat qui doivent avoir exercé pendant 5 ans au moins au 1^{er} septembre de l'année de l'examen des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires.
- 3) Les personnels de direction relevant du décret n° 88-343 du 11/04/1988 modifié.

IMPORTANT : en ce qui concerne l'âge, les personnels ne peuvent faire acte de candidature au cours des 5 dernières années dans le corps auquel ils appartiennent.

II. DOSSIER – CALENDRIER

Suite à la réunion d'information du 21 janvier 2015 (lycée Corot de Savigny sur Orge), les candidats intéressés par ce stage doivent remplir le dossier de candidature (annexes 1 et 2) accompagné d'une lettre de motivation d'une page maximum. **Les différents échelons hiérarchiques portent un avis** sur la demande de stage formulée (annexe 3).

Transmission des dossiers aux Inspecteurs de l'Éducation Nationale	lundi 9 mars 2015 dernier délai
Envoi des dossiers par les IEN à la DSDEN - service DIPER 2 Formation continue	vendredi 13 mars 2015 dernier délai
Commission DDEAS, d'examen des candidatures	mercredi 18 mars 2015 à 14h
Commission administrative paritaire départementale	jeudi 2 avril 2015

Lionel TARLET